

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 septembre 2012

CRÉATION DES EMPLOIS D'AVENIR - (N° 148)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 61

présenté par

M. Olivier Marleix, M. Audibert Troin, M. Breton, M. Cinieri, M. Couve, M. Dassault, Mme de La Raudière, Mme Fort, Mme Genevard, M. Gorges, M. Guibal, M. Hetzel, M. Huet, M. Larrivé, M. Le Fur, M. Marc, M. Martin-Lalande, M. Mathis, M. Moudenc, M. Perrut, M. Reiss, M. Reynès, M. Schneider, M. Sermier, M. Siré, M. Tardy et M. Tetart

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 36, insérer l'alinéa suivant :

« Le contrat de travail précise le nombre d'heures consacrées de façon hebdomadaire aux actions de formation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La formation revêt pour ces jeunes sans qualification ou peu qualifiés un caractère central. Elle est primordiale afin de faciliter ensuite leur insertion professionnelle.

Inscrire dans le contrat le nombre d'heures qui seront consacrées aux actions de formation apporte donc une garantie supplémentaire à son effectivité.